

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023 - DEC - 04

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE OPTIQUE JEAN-MARC

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du mardi 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail commercial entre la Commune de Chanteloup-les-Vignes et la société Optique Jean-Marc, société à responsabilité limitée, afin de contribuer de l'activité commerciale notamment en matière d'optique, lunetterie, lentille, photo, acoustique et optométrie.

Considérant l'intérêt pour la commune de Chanteloup-les-Vignes de permettre afin de contribuer au dynamisme de l'offre commerciale à destination des chantelouvais,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail commercial avec la société Optique Jean-Marc, société à responsabilité limitée représentée par Jean-Marc Seguetto, sis 46 rue du Général Leclerc et au 8 rue de la République à Chanteloup-les-Vignes, comprenant une boutique de 85m² et un appartement au 1^{er} étage de 75m², et ayant pour destination une activité de Commerce d'optique, lunetterie, lentille, photo, acoustique et optométrie.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel hors charges est fixé à la somme de 680 euros hors charges et taxes pour la partie boutique, une réduction annuelle de 50% à déduire du loyer annuel HT de la première année du bail suivant sa prise d'effet, le loyer du logement hors charges mensuel initial est fixé à la somme de 935,25 € hors charges.

ARTICLE 3 : Le bail détermine la nature et les modalités de remboursement des charges à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 JAN, 2023



Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 23 JAN. 2023
Certifiée exécutoire et affichée
Le :